

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Permanence de la Structure Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 septembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/149

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme MEZIERE)

Mme DEHAS (pouvoir à M. NACCACHE)

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. KNOBLOCH (pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/24

Publiée le : 04/10/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Permanence de la Structure Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année scolaire 2024/2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la Commune, via le secteur Jeunesse, souhaite offrir aux jeunes Ermontois, scolarisés au Lycée Van Gogh, la possibilité d'accéder à la Structure Information Jeunesse (SIJ), pendant leur temps d'interclasses ;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des lycéens de découvrir les missions de la Structure Information Jeunesse aussi bien en termes d'orientation que d'accompagnement dans la démarche de projet individuel ou de recherche de stages et d'emploi ;

CONSIDÉRANT que le partenariat avec la faculté de Cergy-Pontoise (CYU), inscrit dans le cadre du réseau IJ 95 (Information Jeunesse), répondra également à l'objectif du projet éducatif partagé (PEP) assurant ainsi la passerelle entre le lycée et les études supérieures ;

CONSIDÉRANT que les permanences auront lieu, en fonction d'un calendrier déterminé conjointement par la Direction du lycée et la Direction de la Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif doit être contractualisé par une convention établie entre la Commune et l'établissement scolaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat déterminant les modalités d'intervention des informateurs jeunesse au sein du lycée Van Gogh ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2024/2025 ainsi que tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 24/149 du 27/08/24
ERMONT, le 30/08/24
Le Maire,

CONVENTION

Entre

**La Ville d'Ermont
Sisz 100, rue Louis Savoie
95120 ERMONT**

**Représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise**

Et

**Le lycée Vincent VAN GOGH
Sis Rue du Général Decaen
95120 ERMONT**

Représenté par Nicolas BOUGEARD, Proviseur du Lycée

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'interventions proposées durant l'interclasse par la Structure Information Jeunesse de la commune.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des lycéens de découvrir les missions de la Structure Information Jeunesse aussi bien en termes d'orientation que d'accompagnement dans la démarche de projet individuel ou de recherche de stages et d'emploi.

Les informateurs jeunesse auront ainsi la possibilité de mener des actions au plus près des jeunes s'adaptant au fil des saisons à leurs besoins (organisation et méthodologie en début d'année, orientation au second semestre, révision et loisirs au troisième, recherche de logement ou de bourses...), mais aussi de favoriser des moments d'échanges et de convivialité.

Le partenariat avec la faculté de Cergy-Pontoise (CYU), inscrit dans le cadre du réseau IJ 95 (information jeunesse), répondra également à l'objectif du projet éducatif partagé (PEP) assurant ainsi la passerelle entre le lycée et les études supérieures.

Article 2

Les permanences se dérouleront en fonction d'un planning établi par trimestre, entre la Direction du lycée et la Direction de la Jeunesse.

Les séances auront lieu :

**Lycée Vincent Van Gogh
Sis rue du Général Decaen
95120 ERMONT**

La mise à disposition de matériel et la localisation des permanences seront organisées pour chaque trimestre entre la Commune et la Direction de l'établissement.

Article 3

Aucune participation financière ne sera demandée aux élèves pour ces permanences.

Article 4

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par un avenant.

Article 5

Les conditions d'organisation ainsi que la responsabilité de chacun sont définies comme suit :

- L'établissement scolaire se charge d'accueillir les Informateurs Jeunesse.
- Les élèves participant aux permanences « Information Jeunesse » se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- Les Informateurs Jeunesse doivent informer leur direction et celle de l'établissement de toute dégradation ou manquement au règlement de l'établissement.

Article 6

La responsabilité pédagogique de l'organisation des permanences incombe à la Direction de la Jeunesse.

Les Informateurs Jeunesse assurent la mise en œuvre de l'accueil et la gestion du groupe d'élèves.

L'établissement scolaire s'engage à diffuser l'information auprès des jeunes.

Article 7

Les Informateurs Jeunesse sont inscrits au registre des Informateurs Jeunesse du réseau IJ95.

Article 8

Dans le cadre de ces permanences, le lycée s'engage à mettre à disposition des Informateurs Jeunesse un lieu d'accueil et une armoire fermée à clé pour déposer les fournitures et/ou documentation pour les élèves.

Article 9

La présente convention est valable pour une année scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Ermont, le

Le chef d'établissement,

Nicolas BOUGEARD

Le Maire,

Xavier HAQUIN